

DÉPARTEMENT DU
VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022 - 78

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

Convocation adressée le
23 juin 2022

*L'an deux mille vingt-deux,
Le trente juin à vingt heures*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la
mairie de Luzarches en séance publique sous la présidence de
Monsieur Michel Mansoux, Maire*

ENFANCE – PETITE ENFANCE

**RÈGLEMENT DE LA STRUCTURE
MULTI-ACCUEIL ARCHE DE NOÉ
- MODIFICATION**

*L'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, prévoit de
la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au
31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités
territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs
membres en exercice est présent et permet au membre d'un organe
délibérant de disposer de deux pouvoirs.*

Ouverture de la séance à 20 h 30

En exercice : 27
Présents : 15
Pouvoirs : 11
Votants : 26

Étaient présents à l'ouverture de la séance (15): Michel
Mansoux, Nathalie Tessier, Michel Zeppenfeld, Sylvie Lombardi,
Nathalie Corbier, Jean-Philippe Claire, Eric Niro, Jean-Christophe
Grenet, Brigitte Dupont, Hugues Kayis, Maurice Bellechasse, Eric
Richard, Catherine Opéron, Peggy Hoguet, Simon Schembri

Etaient absents ayant donnés procuration (11):

Nicolas Abitante à Nathalie Tessier
Nadège Robbe à Brigitte Dupont
Laurence Davase à Michel Zeppenfeld
Gilles Bondoux à Nathalie Corbier
Thierry Caboche à Michel Mansoux
Candice Artiaga à Michel Zeppenfeld
Alexandre Da Costa à Nathalie Corbier
Carole Novara à Nathalie Tessier
Jean-François Wendling à Michel Mansoux
Pascal Verry à Eric Richard
Arnold Leeuwijn à Catherine Opéron

Accusé de réception en préfecture
095-219503521-20220704-2022-78-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Absents (1) : Audrey Villain

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est
atteint.

Secrétaire de séance : Nathalie Tessier est élue à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
son article 1612-11,

Considérant qu'actuellement la structure multi-accueil Arche de
Noé ouvre de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

DÉPARTEMENT DU
VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022 - 78

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

Considérant que la commune souhaite :

✚ Hamoniser le fonctionnement des structures au niveau intercommunal, notamment avec la crèche de Viarmes, une gestion et une amélioration du suivi du personnel de la structure afin que les congés puissent être posés par l'ensemble de l'équipe pendant les semaines de fermeture en fermant la structure la moitié des vacances scolaires. Il est précisé que les agents auront la possibilité de poser leurs jours en dehors de ces périodes de vacances scolaires avec leur solde de congés.

✚ Une optimisation du taux de remplissage de l'établissement – actuellement 1 enfant accueilli de 7h30 à 8h pour au moins deux professionnels et le soir maximum 3 enfants pour deux professionnels.

✚ Une optimisation du temps de travail des agents permettant ainsi une mobilisation de l'ensemble du personnel sur les temps importants qui rythment la vie de la structure (repas, goûter, sieste).

✚ Cette réorganisation entraînera une modification des rythmes de travail des agents (soumis à avis du comité technique) qui verront leur temps de travail hebdomadaire passer de 37h à 39h30 avec une amplitude horaire de 10h25 les lundis, mardi, jeudis, vendredis et de 5h30 les mercredis.

Considérant que cette réorganisation a été coconstruite avec l'ensemble du personnel de la crèche (direction et agents)

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 28 juin 2022

Considérant que pour se faire il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Arche de Noé »

Accusé de réception en préfecture
095-219503521-20220704-2022-78-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nathalie Tessier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 abstentions (M. Richard + pouvoir M. Verry, Mme Opéron + pouvoir M. Leeuwin, Mme Hoguet) et 21 voix pour

Décide

Article 1 : D'approuver le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil Arche de Noé (joint à la présente)

Article 2 : Dit que ce règlement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023

DÉPARTEMENT DU
VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022 - 78

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

Article 3 : Cette délibération est à tout moment révoicable

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits et
ont signé les membres présents après lecture faite.

Pour extrait conforme au registre



Michel MANSOUX
Maire de Luzarches

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*